

Brochure tarifaire

MP3

Télévision Numérique
Internet Ultra Haut Débit
Téléphone Illimité vers les fixes

3 MARS 2008

numericable
MONTEZ EN PUISSANCE



TV Numérique

Offre TV

(décodeur TV non inclus)

TV PRIMA (accessible avec les offres Packs)	19,90€ / mois
TV PREMIUM	29,90€ / mois
TV PREMIUM PLUS	44,90€ / mois
TV INFINITY	69,90€ / mois

Options TV Thématiques⁽¹⁾

FULL CINÉ ⁽²⁾	12€ / mois
FULL FAMILLE	7€ / mois
FULL SPORT	7€ / mois
HUSTLER TV / XXX XTREME ⁽²⁾	10€ / mois
XXL / DORCEL TV ⁽²⁾	10€ / mois
PINK X ⁽²⁾	9€ / mois
PLAYIN TV	5€ / mois
TÉLÉ MÉLODY	4,50€ / mois
SEASONS	6€ / mois
100% ENGLISH	8€ / mois

Options TV Plus⁽¹⁾

TPS STAR	18,90€ / mois
SIC	3€ / mois
BERBÈRE TV	4€ / mois
MULTI TV (hors coût du décodeur supplémentaire)	10€ / mois / par poste

Décodeurs TV

CABLEBOX :	Location 5€ / mois	Achat 99€*
CABLEBOX HD** :	Location 10€ / mois (+ dépôt de garantie de 99 €)	Achat 299€*

* dont 0,08 € d'éco participation

** Chaînes HD disponibles selon zones

OFFRES RÉSERVÉES AUX NOUVEAUX CLIENTS PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONE GÉOGRAPHIQUE ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE DU DOMICILE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1 AN. VOIR CONDITIONS DÉTAILLÉES EN PAGE 4, EN MAGASIN OU SUR NUMERICABLE.FR

(1) Accessibles sous réserve de la souscription à : TV Premium, TV Premium Plus ou TV Infinity.

(2) Chaînes diffusant des programmes réservés à un public majeur. Option XXL/Dorcel TV : à minima XXL, Dorcel disponible sur certaines zones uniquement.



Internet

NET jusqu'à 100 Méga⁽³⁾

19,90€ / mois

- Mise à disposition gratuite du modem
- 30 adresses e-mail
- 500 Mo d'espace par boîte e-mail
- 200 Mo d'espace personnel

Les options

- Contrôle Parental (PC et Mac) : offert
- Option Sécurité : 5 €/mois (avec anti-virus et fire wall)
- Solution CPL (courant porteur en ligne) : 89 €



Téléphone⁽⁴⁾

Offre 1^{ère} ligne 19,90€ / mois

Offre 2^e ligne 10€ / mois

- **Appels en illimité**
vers les postes fixes en France métropolitaine (Box incluses) et vers 45 destinations internationales
- **10 services gratuits :**

8 services inclus : présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, renvoi d'appel, secret d'appel, conférence à 3, rappel du dernier appelant.

2 services activés à la demande : facture détaillée, inscription à l'annuaire universel ou liste rouge.

- Sans abonnement à une ligne fixe France Télécom, **soit une économie de 16 €*** TTC par mois**

*** Prix TTC. Source France Télécom au 01/01/08

Les Packs

(décodeur TV non inclus)

+ NET JUSQU'À 100 MÉGA

TV PRIMA	29,90€ / mois
TV PREMIUM	39,90€ / mois
TV PREMIUM PLUS	54,90€ / mois
TV INFINITY	79,90€ / mois
TEL	29,90€ / mois
TV PRIMA + TEL	29,90€ / mois
TV PREMIUM + TEL	49,90€ / mois
TV PREMIUM PLUS + TEL	64,90€ / mois
TV INFINITY + TEL	89,90€ / mois

Et aussi : les Packs sans le NET

TV PRIMA + TEL	29,90€ / mois
TV PREMIUM + TEL	39,90€ / mois
TV PREMIUM PLUS + TEL	54,90€ / mois
TV INFINITY + TEL	79,90€ / mois

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES : voir détail en page 4.

FRAIS ANNEXES : voir détail en page 5.

(3) Débit théorique IP maximum variable selon éligibilité technique, matériel souscrit et zones. Voir carte sur numericable.fr

(4) Appels vers les postes fixes (hors numéros courts, spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France métropolitaine et vers 45 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU. Option renvoi d'appel : les appels sont facturés à l'abonné selon le tarif en vigueur de son offre téléphone.

Conditions particulières des offres

OFFRES RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONES GÉOGRAPHIQUES ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE DU DOMICILE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1 AN. Pour le matériel faisant l'objet d'une vente, il est conseillé de lire attentivement les Conditions Générales de Vente de Matériel (voir en page 19).



TV Numérique

• Option MULTI-TV

Accessible sous réserve de la souscription à une offre TV Premium, TV Premium Plus ou TV Infinity. Pour 10 € de plus par mois et par téléviseur, vous dupliquez votre bouquet principal à l'identique sur vos téléviseurs supplémentaires (pour TV Infinity, vous disposerez de TV Premium Plus sur les décodeurs supplémentaires). Tarif hors coût de chaque décodeur supplémentaire, dans la limite de 4 décodeurs par foyer, engagement 1 an. Les options TV attachées à l'offre principale doivent être souscrites de nouveau si le client souhaite en bénéficier sur ses équipements supplémentaires.

• Les équipements TV

La souscription de la TV implique, au choix du client, la location ou l'achat d'un décodeur (CABLEBOX, ou CABLEBOX HD). Voir conditions et tarifs en page 2.

mètre sans obstacle. En fonction du nombre et des matériaux des murs entre le modem et l'ordinateur, la portée sera plus ou moins diminuée. L'adaptateur Wi-Fi pour unité distante n'est pas fourni.

• Options Internet

Les options ne sont accessibles que sous réserve de la souscription à l'offre NET jusqu'à 100 Méga.

- Le logiciel de Contrôle parental, offert, est téléchargeable sur numericable.fr (compatible PC et Mac).
- L'option Sécurité : sans durée d'engagement, elle protège contre les virus et logiciels espions connus et répertoriés par notre service sécurité. Compatible PC uniquement.
- La solution CPL (courant porteur en ligne) : comprend 2 prises CPL Turbo 85 Mbit/s et 2 câbles Ethernet. Débit maximum théorique de 85 Mbit/seconde. Distance jusqu'à 200 mètres entre les 2 prises pour atteindre le débit maximum.



NET

• Débit

Le débit théorique maximum en réception varie en fonction des zones géographiques, de l'éligibilité technique du domicile et du matériel souscrit. La carte des débits théoriques maximum atteignables selon les zones géographiques est consultable sur www.numericable.fr. Le débit est exprimé en norme IP.

Le débit n'est pas assuré sur l'interface USB; l'interface Fast Ethernet (ou Ethernet 100 bT) doit être disponible sur votre ordinateur lors de l'installation.

Numericable est signataire de la Charte pour le développement de l'offre légale de musique en ligne conclue avec l'industrie du disque le 28 juillet 2004. Les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégés sur les réseaux génèrent un préjudice majeur pour les ayants droit et nuisent à la création artistique, c'est pourquoi Numericable vous recommande de ne pas procéder à des téléchargements illégaux.

• Equipement Internet

Modem Routeur Wi-Fi : comprend 1 routeur, 4 ports Ethernet, un accès Wi-Fi 802.11g (Débit théorique maximum atteignable en Wi-Fi de 54 Mbit/sec.); il permet une portée optimale de plusieurs dizaines de



Téléphone

Appels vers les postes fixes en France métropolitaine et vers 45 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. Détails des destinations et tarifs en page 6 et 7.

• Appels exclus de l'offre Téléphone illimité

Appels vers les n° courts, les n° spéciaux, appels vers les serveurs vocaux et via les satellites.

DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU.

• **Présentation du numéro** selon compatibilité du matériel

• Facture détaillée

Une loi sur la confidentialité des informations personnelles nous contraint à masquer les 4 derniers chiffres des numéros de vos correspondants. Si vous souhaitez que tous les numéros s'affichent, merci d'adresser une demande écrite auprès de votre Service Clients (voir adresse en dernière page du document).

• Annuaire universel

L'inscription à l'annuaire universel vous permet de vous inscrire aux listes suivantes : rouge, anti-prospection, anti-annuaire inversé, adresse incomplète, initiale prénom sous réserve de disponibilité.

Frais annexes

Frais annexes	Prix unitaire ttc
Frais d'ouverture de service	60 €
Mise à disposition d'un modem	inclus
Dépôt de garantie du décodeur CABLEBOX HD	99 €
Frais de gestion du numéro porté	25 €
Frais de gestion pour paiement hors prélèvement automatique	2 €/mois
Frais de rejet bancaire	8 €/rejet
Frais de modification de l'offre	30 €
Frais de gestion : remplacement de matériel	50 €
Frais de déconnexion pour impayés	50 €
Frais de port (pour envoi équipement)	8,50 €/envoi
Frais techniques	Prix unitaire ttc
Déplacement du technicien pour intervention	50 €
Clé en main : installation et explication de fonctionnement du ou des équipements + réglage et mise en service	50 €
Prise supplémentaire ou déplacement de prise y compris cordon - hors déplacement	50 €
Fourniture et pose d'un amplificateur - hors déplacement	70 €
Reprise de l'installation téléphonique existante - hors déplacement	70 €
Fixation câble décollé ou reprise de raccordement - hors déplacement	50 €
Frais applicables en cas de non restitution, perte, vol ou détérioration du matériel (hors déplacement)	Prix unitaire ttc
Décodeur numérique (CABLEBOX...) ou modem EMTA (avec ou sans Wi-Fi) ou modem 100 Méga (non EMTA)	99 €
Décodeur numérique à disque dur (CABLEBOX HD...)	299 €
Carte numérique	20 €
Télécommande	20 €

Prix des communications téléphoniques

Prix des communications vers les numéros spéciaux⁽¹⁾

Numéro	Coût de connexion ou	Durée du crédit-temps	Prix par minute		Fréquence de facturation
			Heures pleines	Heures creuses	
Numéros d'urgence	15, 17, 18...		gratuit		
Numéros verts	0800, 0805, 0809		gratuit		
Numéros courts commençant par	10, 30, 31		gratuit		
Numéros commençant par	0868		gratuit		
Numéros commençant par	32, 36, 39, 0836, 0860	appels payants facturés selon les indications mentionnées par le service appelé			
Numéros vers des serveurs vocaux commençant par	01, 02, 03, 04, 05	0,075 €	-	0,150 €	seconde
Numéros Azur	0801, 0810, 0811, 819	0,078 €	-	0,028 € 0,014 €	seconde
Numéros Indigo	0802, 0820 et 0821	0,112 €	56s	0,118 €	seconde
	0803, 0825 et 0826	0,112 €	45s	0,150 €	seconde
Numéros commençant par	0890	-	-	0,15 €	45 secondes
	0891	-	-	0,225 €	30 secondes
	0892	-	-	0,34 €	20 secondes
	0893	-	-	0,112 €	seconde
	0897	0,562 €	-	-	-
	0899	1,462 €	20s	0,34 €	20 secondes

Heures pleines (ou Tarif normal) / Heures creuses (ou Tarif réduit)

communications vers les fixes :	de 0h à 8h	de 8h à 19h	de 19h à 24h
du lundi au vendredi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
samedi, dimanche, jours fériés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prix des communications vers les mobiles en France métropolitaine

Un tarif unique, valable 24h/24, 7j/7	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
SFR, Orange, Bouygues, autres opérateurs (NRJ...)	0,16 €	0,16 €

Prix des communications téléphoniques vers les renseignements⁽³⁾

Numéro	Coût de connexion	Prix à la minute	Coût de mise en relation	Prix à la minute après la mise en relation
118012 L'annuaire universel	0,561 €	-	Inclus	Gratuit
118612, 118007, 118999 Allô Bofin	1,012 €	0,225 €		Non communiqué
118075, 118218 Le Numéro	1,124 €	0,112 €		0,112 €
118222 Télédis				0,220 €
118000 Télégate	-	1,12 €		0,337 €
118318 Le Numéro	1,349 €	0,337 €	Aucun	
118713 Le Numéro	0,561 €	-	Aucun	

Destinations incluses dans l'offre Téléphone illimité

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Canaries, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis (fixes et mobiles - sauf Hawaï), Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guernesey, Hongrie, Irlande, Israël, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Martin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Vatican.

Coût de connexion : montant fixe facturé dès que votre correspondant (ou son répondeur) a décroché, il s'ajoute systématiquement au tarif des communications.

(1) Tarifs arrondis à 2 ou 3 décimales en plus du coût de connexion ou du crédit-temps.

(2) Appels facturés à la seconde dès la première seconde.

(3) Liste et tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des accords signés avec les fournisseurs de renseignements universels.

Prix des zones internationales

Prix des communications :	vers les fixes à l'international		vers les mobiles à l'international	
	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
Afrique, Amérique du Nord*, Océanie	0,120 €	0,620 €	0,120 €	0,842 €
Amérique centrale	0,120 €	0,690 €	0,120 €	0,912 €
Amérique du Sud	0,120 €	0,440 €	0,120 €	0,662 €
Antarctique	0,120 €	0,740 €	0,120 €	0,962 €
Asie*	0,120 €	0,230 €	0,120 €	0,452 €
DOM / TOM*	0,120 €	0,175 €	0,120 €	0,480 €
Maghreb	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,359 €
Reste Europe*	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,502 €
Satellites	0,120 €	7,990 €	-	-
Union Européenne	-	-	0,120 €	0,305 €

* sauf destinations incluses dans l'offre Téléphone illimité

Détail des zones internationales

Afrique	Afrique du Sud, Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Congo (Rép. Dem.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Erythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sainte-Hélène, Sao Tome et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.
Amérique Centrale	Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Cayman (îles), Costa Rica, Cuba, Rép. Dominicaine, Dominique, El Salvador, Falkland (Malouines), Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Îles vierges Britanniques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Sainte Lucie, Trinité et Tobago.
Amérique du Nord	Alaska, Canada, États-Unis, Groenland, Hawaï, Îles vierges Américaines.
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela.
Antarctique	Diego Garcia, Terres Australes.
Asie	Afghanistan, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Émirats Arabes, Géorgie, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Laos, Liban, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tatarstan, Thaïlande, Timor Oriental, Turkménistan, Turquie, Vietnam, Yémen.
Maghreb	Algérie, Maroc, Tunisie.
Océanie	Australie, Cook (îles), Fidji (îles), Îles de Pâque, Kiribati, Midway, Niue, Norfolk (îles), Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Salomon, Samoa Occidentale, Tonga, Vanuatu, Wallis et Futuna.
Satellites	Inmarsats, Iridium, Emsat, autres Satellites...
DOM-TOM	Guyane Française, Mayotte, Polynésie Française, St Pierre et Miquelon.
Reste Europe	Açores, Albanie, Andorre, Canaries, Islande, Madère, Guernesey, Vatican, Arménie, Biélorussie, Bosnie, Croatie, Féroé (îles), Gibraltar, Macédoine, Moldavie, Russie, Suisse, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Jersey, Liechtenstein, Serbie et Monténégro, Ukraine.
Union Européenne	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Fiche d'information précontractuelle

Vous vous apprêtez à signer votre Contrat avec Numericable, SAS au capital de 16 849 995 €, RCS Paris sous le numéro 379 229 529. Afin de vous aider et dans un souci de transparence, nous vous informons sur ses caractéristiques essentielles.

1 - Services proposés :

Nous fournissons aux particuliers :

- L'accès aux services de Téléphonie fixe, Internet Haut Débit et Télévision, via notre réseau câblé.
- Des services gratuits tels que la facture détaillée et le renvoi d'appel pour la téléphonie (les appels transférés sont facturés selon les tarifs en vigueur de l'offre téléphone).
- Un SAV gratuit par téléphone (hors coût d'appel) et payant en cas de déplacement d'un technicien (selon le tarif en vigueur dans la brochure tarifaire). En cas d'annulation du rendez-vous, le client devra nous informer au minimum 48h avant l'intervention.

NB : vous pouvez souscrire à un ou plusieurs services. Chaque service est fourni selon la raccordabilité de votre logement au réseau et selon la disponibilité des services dans votre ville et éventuellement à votre adresse.

2 - Conditions de souscription du contrat :

Votre contrat d'abonnement est constitué du contrat, du Document tarifaire, des Conditions Générales de Vente (CGV) et des Conditions Particulières de chaque offre. Lors de votre raccordement, vous devez être en possession de ces documents. Nous vous invitons à vérifier précisément les rubriques renseignées aux Conditions Particulières, notamment les données personnelles et les offres choisies. Le contrat doit être dûment rempli et signé par les deux parties. Dans le cadre de la souscription de l'un de nos produits, les pièces suivantes sont nécessaires à l'activation du service :

- Des papiers d'identité,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF ou facture de téléphone de moins de trois mois).

3 - Durée de l'engagement :

Chacun des services est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période d'engagement initiale de 12 mois, à compter de la date de raccordement ou d'activation du (des) service(s) souscrit(s). Pour toute souscription effectuée à distance, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de l'acceptation de l'offre souscrite (article 4.2 des CGV). Vous pouvez mettre fin à votre Contrat pendant la durée initiale, si vous avez un motif légitime tel que listé à l'article 16.2. des CGV. A l'expiration de la période initiale, le contrat peut à tout moment être résilié en tout ou partie par le Client par lettre recommandée, moyennant un préavis de deux mois à compter de la fin du mois d'envoi de la lettre recommandée par le client à la Société. Il est précisé que tout mois commencé est dû. Si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la période initiale, il reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période ainsi que des autres frais liés au Contrat.

4 - Information sur les tarifs :

Les tarifs sont détaillés dans la brochure tarifaire. Ce document est également disponible gratuitement auprès de votre point de vente ou sur le site www.numericable.fr ou auprès de votre Service Clients. En cas de modification des tarifs, la Société s'engage à en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si ce dernier ne résilie pas le Contrat dans un délai de quatre mois suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. En cas de résiliation, la Société s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif.

5 - Facture :

La facturation débute à la date de raccordement du service et est exigible immédiatement. La facturation est mensuelle. La facturation de l'abonnement est forfaitaire, à terme à échoir, par mois complet à l'exception du premier mois d'abonnement. La facturation des consommations est à terme échu. Afin d'obtenir la facturation

détaillée pour le service téléphone, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service Clients.

6 - Service Clients :

Votre Service Clients reste à votre écoute :
 au 0892 020 010 (Temps d'attente gratuit depuis une ligne Numericable - 0,34€ TTC/min depuis un poste fixe) TOUS les jours de 8h à 22h. Vous pouvez aussi nous contacter via notre site Internet numericable.fr ou encore par courrier à l'adresse suivante :
 SERVICE CLIENTS
 TSA 61000
 92894 NANTERRE CEDEX 9.

7 - Perte et Vol :

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, le Client doit en informer la Société dans les huit jours et est tenu d'indemniser la Société du coût de remplacement, à concurrence de la valeur indiquée en page 5 de la Brochure tarifaire.

Les informations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Nous vous invitons à lire attentivement et intégralement les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de votre contrat.

CONTRAT **AVANCEMENT AU CONTRAT**

N° de contrat _____

02/08

Cachet de Distribution

PROPOSÉ

M. Mme Mlle. Nom _____ Prénom _____

Adresse N° _____ Ville _____

Résidence _____ logs _____ AFF _____ BV _____ TSC _____ Etage _____ Digicode _____

Code Postal _____ Ville _____

Télénuméro _____ Portable _____ N° personnel _____

Oui, j'adhère à la Société et/ou autorise à mes partenaires mon adresse électronique à des fins de prospection commerciale.

Les informations sont recueillies par notre site internet, lors de vos échanges avec notre ligne de service Client. Elles peuvent être l'objet d'un transfert aux sociétés membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour l'analyse et la personnalisation de nos offres. Elles peuvent être transférées à nos partenaires commerciaux pour leur permettre de vous proposer des offres personnalisées. Elles peuvent être diffusées à nos partenaires commerciaux pour leur permettre de vous proposer des offres personnalisées.

TELEVISION NUMERICABLE

Offre TV Numéricable TV sans câble

TV PREMIUM 29.90€ /mois

TV PREMIUM PLUS 44.90€ /mois

TV RINITY 69.90€ /mois

Autre(s) _____

Équipement TV

LOCATION CABERIOR 5€ /mois

KODAK CABERIOR 99€ /mois

LOCATION CABERIOR HD 6 mois de prêt gratuit 5€ /mois

KODAK CABERIOR HD 99€ /mois

ACHAT CABERIOR HD 479€ /mois

Autre(s) _____

Services TV Numéricable (S)

FULL HD (S) 12€ /mois

CATCH MOVIE 2€ /mois

CATCH SPORT 2€ /mois

CATCH KIDS 2€ /mois

CATCH TV 2€ /mois

THE MEDIA 2€ /mois

CATCH 2€ /mois

VOIR EN FRANÇAIS 2€ /mois

HD RINITY TV / VOIR EN HD (S) 4€ /mois

CATCH CODEX TV (S) 4€ /mois

Autre(s) _____

TELEPHONE

Forfait Téléphone Numéricable (2) avec les bases 179.90€ /mois

Forfait Téléphone Numéricable (2) avec les bases 19€ /mois

Portable 23€ /mois

Services Numéricable à la Demande

Facture détaillée - 4 derniers chiffres masqués Oui Non

Facture simplifiée - numéro complet Oui Non

Inscription dans l'annuaire universel* Oui Non

Lock-out prospection Oui Non

Lock-out entreprise éventuel Oui Non

Lock-out numéro porteur Oui Non

Lock-out adresse incomplète Oui Non

Mot de passe personnel* (service Numéricable) Oui Non

Lock group Oui Non

PACKS DOUBLE PLAY ET TRIPLE PLAY

Comparez votre Pack en cochant les produits de votre choix

	TV	+TEL	+M	+M (jusqu'à 10€ Max)
PREMIUM	29.90€ /mois	29.90€ /mois	29.90€ /mois	29.90€ /mois
PREMIUM PLUS	44.90€ /mois	44.90€ /mois	44.90€ /mois	44.90€ /mois
RINITY	79.90€ /mois	79.90€ /mois	79.90€ /mois	79.90€ /mois
TV + TEL sans Numéricable	29.90€ /mois			

INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT

NET jusqu'à 100 MEGA 16.95€ /mois

Autre(s) _____

OFFRES NUMERICABLE

Offres SECURITE 5€ /mois

Sécurité DNS 8€ /mois

MODE DE VIE

Distributeur _____ Nom _____

Conseiller _____ Nom _____

ÉTATS DE LA PROMOTION

États actuels

Déclencheur n° _____

Carte n° _____

Modèle n° _____

États suivants

Déclencheur n° _____

Carte n° _____

NOUVEAUX SERVICES ET MODIFICATIONS

Mise en service - Frais d'accès _____

Frais de livraison de services _____

Frais supplémentaires _____

Frais de déplacement _____

Frais de port _____

Frais de gestion _____

Installation de mise en service à domicile _____

Déplacement TV, configuration PC et téléphone - hors 60 € _____

Autre(s) _____

RECOMMANDÉS

Recouvrement TV Recouvrement Internet Recouvrement Téléphone

Autre(s) _____

Votre RCV est Basik _____

Votre technicien se présentera à _____

COMMANDES

Déclaration liée au Contrat relatif de maintenance 30€ /TV/NET/TEL/NUMERICABLE

Signature de Client

Signature de Commercial

SPECIMEN DE CONTRAT

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées aux services réservés aux particuliers et souscrits par le Client auprès de la Société ci-après décrite à l'article 1. Chacun des Services est réservé à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Adresse(s) e-mail : adresse(s) électronique(s) mise(s) à la disposition du Client, chacune étant composée à ce jour d'un pseudonyme, choisi par le Client sous sa responsabilité et du nom de domaine utilisé par la Société.

Adresse IP : l'adresse Internet Protocole est une série de chiffres permettant d'identifier de façon unique un ordinateur sur le réseau. La Société est habilitée à affecter cette adresse IP au Client et à la modifier à tout moment.

Client : personne physique de plus de 18 ans ayant la pleine capacité juridique lors de la souscription du Contrat et pendant toute sa durée et souscrivant un ou plusieurs des services proposés par la Société.

Compte client : compte mis à la disposition du Client pour la gestion d'utes service(s) souscrits).

Conditions Particulières ou CP : désignent ensemble la Documentation tarifaire, le Contrat ou son/ses avenant(s) et le(s) condition(s) spécifique(s) de(s) l'offre(s) souscrit(s) par le Client auprès de la Société.

Code(s) confidentiel(s) : code(s) secret(s) personnalisable(s) par le Client qui servent à l'authentifier pour toute opération effectuée dans le cadre du Contrat. Un mot de passe est notamment choisi et conservé secret par le Client pour réserver l'accès à son adresse e-mail.

Décodeur : boîtier livré avec ses accessoires, qui cumule les fonctions de sélecteur de programmes TV, décodeur et décrypteur. Il permet la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique.

Carte SIM : désigne la carte à puce introduite dans le terminal mobile. La propriété de la carte et du logiciel intégré n'est en aucun cas transférée au Client

Code PIN : code confidentiel attribué à chaque carte SIM. Le code est activable et modifiable sous la responsabilité du Client qui en assure la confidentialité.

Réseau GSM : désigne les équipements et logiciels permettant l'acheminement des communications voix, SMS et data (GPRS et EDGE) sur le territoire métropolitain couvert.

Dépôt de garantie : le Client versera à la Société à titre de garantie une somme :

- en contrepartie de la mise à disposition du Matériel et dont le montant est fixé à la Documentation tarifaire,
- le cas échéant au titre de l'article 11 des présentes.

Documentation tarifaire : s'entend de la brochure tarifaire et des fiches promotionnelles récapitulant les tarifs en vigueur pour les services souscrits par le Client et communiqués préalablement à l'acceptation de(s) Service(s), offre(s) et option(s). La Documentation tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible à tout moment sur www.numericable.fr ou dans les points de vente de la Société.

Espace clients : espace accessible en ligne par le Client via une rubrique dédiée sur le site Internet www.numericable.fr, après authentification, et via

lequel le Client pourra notamment consulter ses factures.

Installation par le Client : installation du(e) Matériel(s) par le Client et mis à disposition par la Société. Internet : réseau mondial d'échange de données, accessible à tout utilisateur informatique pourvu des matériels nécessaires.

Matériel(s) : équipement(s) et connectique(s) fournis par la Société et nécessaires à l'utilisation des Services.

Raccordement : branchement du logement du Client au réseau câblé et activation du(e) Matériel(s) mis à la disposition du Client par la Société.

Serveur : application Internet permettant de proposer des contenus ou des services à des utilisateurs distants.

Service Clients : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société à ses Clients aux coordonnées suivantes : – Service Clients – TSA 61 000 – 92894 Nanterre Cedex 9

Services : désigne individuellement ou collectivement les Services suivants: Service Télévision, Service Internet et Service Téléphone tels que décrits à l'article 3 des présentes. Les Services sont commercialisés auprès des Clients sous forme d'offres et options. Une offre pouvant être constituée de un (1) ou plusieurs Service(s) dénommée alors Pack dans les CP. Société :

- NC Numericable SA au capital de 968.852.361,63 €, 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux B 400 461 950, agissant en son nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, locataire-gérant LCO SA,
- Numericable SAS au capital de 16 849 995,00 €, 26-40 rue d'Oradour sur Glane - 75015 Paris, RCS Paris 379 229 529,

Téléchargement en réception (en anglais Download): notion définissant la réception de données depuis Internet sur le Matériel du Client. Le volume du téléchargement est mesuré en Mégaoctets (Mo). La vitesse de réception s'exprime généralement en kilo bits par seconde (kbps) ou Kilo octets par seconde (kops) ou encore en Méga bits par seconde (Mbps ou Mb/s).

Téléchargement en émission (en anglais Upload) : notion définissant l'envoi de données depuis le Matériel du Client vers Internet. Le volume d'émission est mesuré en Mégaoctets (Mo). La vitesse d'émission s'exprime généralement en kilo bits par seconde (kbps ou kb/s) ou kilo octets par seconde (kops ou ko/s) ou encore en Méga bits par seconde (Mbps ou Mb/s).

Souhaitant lutter contre les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégées sur les réseaux, lesquels génèrent un préjudice majeur pour les ayants droit, la Société recommande au Client de ne pas procéder à des téléchargements illégaux et lui rappelle que « le piratage nuit à la création artistique ».

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après les « CGV », et les Conditions Particulières, ci-après les « CP », ont pour objet de définir les conditions et les modalités de fourniture des Services, réservés aux particuliers, par la Société au Client.

Les CGV et les CP sont remis au Client qui déclare les avoir reçus, lus et acceptés préalablement à la

signature ou à l'acceptation du Contrat par voie de communication électronique. Le Contrat est conclu par le Client exclusivement par l'adresse indiquée aux CP (hors transfert du(e) Service(s) lors du déménagement du Client dans une zone couverte) et située dans une zone raccordable au réseau de la Société et/ou accessible au réseau GSM selon les cas; et pour chacun des Services souscrits ainsi qu'il est indiqué aux CP.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

Les Services proposés au Client sont personnels et excluent la possibilité de toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales.

3.1. Dispositions spécifiques au Service de Télévision

Le Service Télévision numérique permet d'avoir accès, au moyen d'un décodeur, à une ou plusieurs offres de base comprenant un nombre de chaînes et des niveaux de programmes. En cas de service de paiement à la séance, la Société recommande au Client d'utiliser l'intégralité des jetons dont il dispose, le cas échéant, ceux-ci n'étant ni échangeables ni remboursables en cas de résiliation du Service.

Les droits dont la Société est titulaire limitent la diffusion des services de communication audiovisuelle à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait, sous quelque forme que ce soit et en quelque lieu que ce soit, autres que ceux autorisés par le Code de la Propriété Intellectuelle constitueraient un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, le présent Contrat étant souscrit pour un usage particulier. Protection des mineurs concernant les films de catégorie V :

La Société a mis en place, conformément à la recommandation du CSA, un dispositif de verrouillage d'accès pour les Programmes de catégorie V, à savoir les œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de moins de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence, réservés à un public adulte averti et susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

A cet effet, le Client est informé de la nécessité de créer dans son décodeur numérique (par le biais de sa télécommande), tel que décrit dans le guide de l'utilisateur, un code spécifique pour l'accès aux Programmes de catégorie V. Il doit en outre apporter un soin particulier afin que ce code demeure confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

3.2 Dispositions spécifiques au Service Internet

Le Service d'accès à Internet est effectif à compter de la connexion effective d'un poste d'ordinateur du Client au réseau de la Société et dans la limite d'une souscription par foyer. Sont exclus la possibilité d'héberger un Serveur chez le Client, toute revente en tout ou partie du Service au profit de tiers, ainsi que les accès partagés du réseau sauf à des fins non commerciales et uniquement par l'entourage proche du Client résidant à son domicile. Préalablement à la mise en service, le Client devra se conformer à la configuration minimum requise, indiquée aux présentes et remise au Client préalablement à la souscription du contrat. Cette configuration

minimum est également disponible sur le site Internet de la Société, ou auprès du Service Client. La configuration de ses équipements se fait sous la responsabilité du Client ou si nécessaire auprès du prestataire informatique de son choix. Le Client déclare être parfaitement informé, que le défaut d'une configuration conforme aux prescriptions indiquées par la Société, peut générer une dégradation de la qualité de service.

Dans le cadre de ce Service, selon les offres souscrites, le Client peut disposer de :

- un nombre défini de comptes utilisateurs,
- une vitesse de débit nominal maximum descendant et une vitesse de débit nominal maximum montant,
- un espace de stockage temporaire par adresse e-mail et par page Web,
- une page Web personnelle mise à la disposition de chacun des comptes utilisateurs.

Dans le cas où le Client dispose de plusieurs adresses e-mail et que certaines sont inutilisées pendant une période minimum de six (6) mois, la Société se réserve le droit de supprimer, sauf opposition de la part du Client, ces adresses et les éventuelles pages web personnelles associées, sous réserve d'en laisser au moins une à la disposition du Client et de le prévenir au moins 15 jours avant la suppression.

Propriété intellectuelle

Le Client reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété intellectuelle (relatif notamment à la reproduction, à la représentation et à toute exploitation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, d'un quelconque élément protégé par le droit des marques, le droit des brevets, des dessins et modèles etc.). En conséquence, le Client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, met en ligne, télécharge et diffuse sur Internet. Il est averti que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit quelle qu'en soit la nature, ayant pour effet de la rendre accessible sur Internet sans les autorisations nécessaires, est susceptible de constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers et d'engager sa responsabilité personnelle devant les tribunaux civils ou répressifs. Le Client s'engage également à respecter les droits d'autrui, et notamment les droits de la personnalité, dont le droit à l'image (notamment par la publication d'images, de films ou de photographies de tiers n'ayant pas donné leur consentement à une telle publication) et le droit au respect de la vie privée.

Respect de la loi

La Société déclare n'assumer aucune responsabilité sur les services accessibles par l'Internet, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur. Le Client s'engage à utiliser Internet dans le respect des lois et règlements en vigueur tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des conventions internationales applicables. Le Client reconnaît et accepte que les messages électroniques envoyés en bloc à des fins de prospection directe et non sollicités (« spamming ») sont interdits, ainsi que les autres opérations susceptibles de nuire au fonctionnement normal des services proposés par la Société (tels que les « mail bombing », envoyés dans le but de nuire au fonctionnement normal du système, et autres « flooding »). Cette liste n'est pas exhaustive et ne dispense pas le Client de respecter la législation

relative aux infractions qui n'auraient pas été mentionnées ici. De manière générale, le Client s'interdit d'effectuer toute opération de publicité ou de promotion intrusive par des méthodes non tolérées par la Société, ainsi que toute opération d'intrusion interdite ou tentative d'intrusion sur le système de la Société ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers. La Société recommande enfin au Client de prendre connaissance des règles de comportements sur Internet dénommées communément « Netiquette » disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.numericable.fr.

Pages personnelles

La Société met à la disposition du Client des services d'hébergement de pages personnelles ou l'accès à des forums de discussion et d'échange. Préalablement à l'ouverture de ces services le Client s'engage le cas échéant, à effectuer les formalités d'identification et de déclarations préalables nécessaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Client devra sauvegarder les données qu'il publie dans le cadre de ces services, ceci ne faisant pas partie des prestations proposées par la Société. Il s'engage à ce que le contenu de ses pages personnelles, que la Société héberge, soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. Par conséquent, en utilisant les services d'hébergement proposés par la Société, le Client s'engage à ne pas diffuser et/ou transmettre un quelconque message, toute image ou toute information notamment :

- contrevenant aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle comme ci-dessus exposé ;
- violant le caractère privé des correspondances,
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- incitant à la haine ou à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance (ou non-appartenance) à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Le Client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. La Société met en garde le Client sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs. La Société s'engage à respecter les obligations de prudence et de vigilance relevant de sa qualité d'hébergeur (telles que définies par la jurisprudence française) et se réserve en conséquence le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais toute page personnelle ainsi que les informations, messages, images, etc. qui y sont contenus ne respectant pas l'un ou plusieurs des principes et règles susmentionnés ou sur injonction judiciaire.

Protection, conservation et contrôle des données
Il appartient au Client de prendre toutes

les mesures appropriées, sous sa seule responsabilité, et au besoin avec tout prestataire de son choix, de faire son affaire personnelle de la protection de son matériel, de son propre réseau local et de ses propres données contre les risques de perte, de détournement, divulgation, intrusion, contamination, modification ou altération par un tiers ou par un virus informatique. La Société avertit le Client que la connexion permanente à Internet est de nature à faciliter les risques d'intrusion ou de contamination précités. En cas de résiliation du Service, le Client fera son affaire personnelle de la conservation des données stockées dans le cadre de l'utilisation du Service.

La Société n'exerce aucun contrôle a priori sur les données reçues ou transmises par le Client sur Internet ou sur les contenus des services accessibles sur Internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès à Internet, la Société se réserve le droit, après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens, de supprimer tout message ou/et d'empêcher toute opération du Client ou de restreindre ou mettre fin au Service d'accès à Internet si l'utilisation qui est faite du Service est susceptible de perturber le bon fonctionnement d'Internet ou d'enfreindre les législations applicables : spamming, mail bombing, propagation de virus et vers, abus d'usage occasionnant le blacklisting de la Société par un autre Fournisseur d'Accès Internet ou mise en cause de la Société dans une action contentieuse.

Le Client est informé qu'au titre de ses activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur, la Société ne peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus transmis ou stockés sur les réseaux de communication électronique conformément à la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique publiée au JO n°143 du 22 juin 2004 : (i) si la Société n'avait pas connaissance du caractère illicite des données ou si (ii) la Société a agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible, conformément à l'injonction judiciaire qui lui a été faite le cas échéant. En dehors des cas prévus par la loi précitée, le Client garantit la Société contre toute action, recours ou réclamation qui viendrait à être entrepris par un tiers contre la Société du fait du contenu des données reçues ou transmises par le Client ou des agissements de celui-ci sur Internet.

La Société peut exercer des contrôles sur l'utilisation de son réseau et de sa bande passante par le Client. Dans le cas où ce dernier empêcherait d'autres utilisateurs d'accéder au Service Internet, la Société pourra, au terme d'une procédure d'avertissements, par tous moyens, adressés au Client et demeurée vaine, restreindre son droit d'accès à Internet ou y mettre fin passé un délai de huit (8) jours suivant le dernier avertissement, si le Client devait persister dans son comportement d'utilisation du Service aux dépens de l'accès au Service par d'autres utilisateurs. L'ensemble de ces dispositions ne constitue qu'une liste indicative et a pour finalité de rappeler les principales obligations que le Client doit respecter lors de l'utilisation du Service proposé par la Société. Elle ne se substitue ni à la loi, ni à la connaissance présupposée que le Client en a.

3.3 Dispositions spécifiques au Service Téléphone

La Société informe le Client que le Service Téléphone peut créer des dysfonctionnements

notamment avec des systèmes de télésurveillance, de surveillance médical et fax. A cet égard, le Client doit s'informer avant de souscrire au service de la compatibilité des matériels qu'il détient avec le service de téléphone proposé par la Société. Le Service Téléphone est uniquement compatible avec les équipements CE avec numérotation à fréquence vocale.

3.4 Dispositions spécifiques au service de la Téléphonie mobile

La Société fournit au Client un service de radiocommunication permettant l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunication GSM de la Société sur le réseau de Bouygues Télécom. Ce Service permet d'émettre et de recevoir depuis la France métropolitaine des communications nationales et internationales à partir d'un terminal mobile commercialisé dans le respect de la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la Carte SIM remise au Client par la Société.

La Société commercialise différentes formules d'abonnement déclinées dans la Documentation tarifaire en vigueur.

3.4.1 Utilisation de la Carte SIM

Le Client s'interdit d'intégrer la Carte SIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile compatible ou de l'utiliser pour des communications dont l'acheminement est détourné ou re-routé ou encore de l'utiliser par le biais d'une numérotation automatique pour l'émission ininterrompue d'appels ou de messages.

La composition successive de 3 Codes PIN erronés entraîne le blocage de la Carte Sim. La déliaison d'un code de déblocage de la Carte SIM est facturée au Client selon la Documentation Tarifaire en vigueur

3.4.2 Vol, perte de la Carte SIM

En cas de perte ou de vol de la Carte SIM, le Client doit immédiatement en informer le Service Clients par téléphone afin que sa ligne soit mise hors service. Le Client devra envoyer une confirmation écrite sous 8 jours à la Société par lettre recommandée avec AR à laquelle sera joint le procès-verbal de police en cas de vol, il reste redevable des communications passées avec sa carte SIM jusqu'à la mise hors service de sa ligne. Le contrat reste en vigueur et l'abonnement continue à être facturé, une nouvelle carte SIM sera adressée au Client et la ligne remise en service sur simple demande du Client.

3.4.3 Prestations complémentaires en téléphonie mobile

Réception de SMS : le terminal mobile doit être dans une zone de réception et sous tension, à défaut les SMS sont conservés 14 jours. La Société n'est pas responsable de la perte ou dénaturation des SMS déposés provoqués par une saturation de la mémoire de la carte SIM ou de la mémoire du terminal mobile.

Report de crédit ou de minutes inutilisées : Sous réserve de souscription à une offre le prévoyant, les minutes inutilisées au titre d'un forfait pourront être reportées d'un mois sur l'autre, les conditions du report sont détaillées à la Documentation tarifaire.

Programme de renouvellement du téléphone mobile :

Ce programme est accessible aux Clients :

- ayant une ancienneté pour l'offre mobile de 12 mois révolus,
- étant à jour du paiement de ses factures et remplissant les conditions définies dans la Documentation Tarifaire en vigueur.
- sous réserve d'une participation financière et d'un réengagement de 12 mois à compter de la date de commande. Au-delà de cette période de réengagement, le Contrat se poursuit ensuite pour

une durée indéterminée conformément à l'article 12.

Le programme est détaillé dans la Documentation tarifaire. Il peut être modifié ou prendre fin à tout moment, sous réserve que la Société en informe le Client par écrit et moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. Le bénéfice du programme de renouvellement ne peut faire l'objet d'aucun échange ou remboursement, d'une contre-valeur monétaire ou de cession même partielle à un tiers sous quelque forme que ce soit.

Inscription dans l'annuaire universel

A. téléphonie fixe

Sauf opposition du Client, ses coordonnées seront inscrites dans l'annuaire universel. Le Client peut en écrivant au Service Client s'opposer gratuitement :

- à figurer dans l'annuaire (Liste rouge),
- à l'utilisation des données personnelles inscrites dans l'annuaire universel dans le cadre d'un démarchage publicitaire (Liste anti-prospection),
- à permettre de retrouver ses coordonnées à partir de son numéro de téléphone (Liste anti-recherche inversée),
- à faire figurer son adresse complète dans l'annuaire universel (Liste adresse incomplète),
- à faire figurer son prénom entièrement (Liste initiale prénom).

B. téléphonie mobile

Par défaut, le Client est inscrit sur liste Rouge. Le Client peut s'il le souhaite demander son inscription aux différentes listes d'annuaire, il pourra notamment choisir de faire paraître les données suivantes : Numéro de mobile, Nom, prénom, adresse postale, profession et adresse électronique. Le Client peut, à tout moment et gratuitement, modifier les données, choix de parution et de prospection.

Dans les deux cas, la Société transmettra les demandes d'inscription, de modification et d'opposition du Client à l'Éditeur en charge des inscriptions, seul responsable de la mise en application des demandes. Le Client reste en tout état de cause seul responsable des informations qu'il a fournies en vue de sa parution dans l'annuaire. La parution d'informations litigieuses pourra être suspendue sans ouvrir droit à recours à l'encontre de la Société dans les cas suivants : en cas de non production des justificatifs susceptibles de confirmer l'exactitude des informations mises en parution dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande écrite adressée par la Société au Client ; lorsque l'inscription a pour effet de nuire à l'image des annuaires ; lorsque l'inscription est de nature à porter atteinte aux droits des tiers ; en cas de publicité mensongère, d'atteinte aux bonnes mœurs ou en vue d'assurer la protection de l'enfance ; et plus généralement dans tous les cas susceptibles de contourner les lois, règlements et usages professionnels en vigueur.

Portabilité des Numéros de Téléphone

Lorsque le Client souhaite conserver son numéro de téléphone existant lors de sa souscription au Service Téléphone proposé par la Société et que le service de portabilité est réalisable (notamment techniquement ou/et géographiquement), la Société doit être mandatée par le Client pour procéder, auprès de l'opérateur cédant, à une demande de résiliation de contrat avec demande de portabilité du numéro.

La mise en œuvre du Service ne pourra être effective au minimum, qu'après dix (10) jours à compter de la réception de ladite résiliation et la Société ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputables à l'opérateur cédant. La portabilité du numéro ne pourra être effective qu'après résiliation effective de la ligne auprès de l'opérateur cédant.

Les frais de gestion de portabilité indiqués dans la Documentation tarifaire seront facturés au Client pour chaque demande de portabilité du numéro de téléphone faite auprès de la Société.

En cas de déménagement, le Client qui bénéficie de la portabilité de son numéro de téléphone fixe pourra conserver le bénéfice de cette portabilité si son déménagement a lieu dans la même zone géographique de numérotation (information disponible auprès du Service Client) et dans une zone couverte par la Société.

Changement de numéro de Téléphone

Le changement de numéro de téléphone est proposé à titre gratuit dans les cas (i) d'un déménagement du Client pour le téléphone fixe et (ii) de nuisances avérées. Dans ces cas, le Client devra produire un justificatif avant toute modification du numéro : nouveau bail de location / acte d'achat pour le déménagement et rapport de police pour les nuisances avérées.

Conditions d'utilisation des offres téléphone

A. Les offres de Téléphone dites « illimitées »

Lorsque de telles offres sont commercialisées, elles permettent au Client moyennant le paiement d'une souscription forfaitaire mensuelle de bénéficier de la possibilité d'appeler vers des numéros spécifiés à la Documentation tarifaire, le cas échéant selon les horaires, destinations ou toutes autres modalités spécifiques prévus dans l'offre.

Il est expressément précisé que sont exclues des offres illimitées en téléphone fixe les numéros courts, les numéros spéciaux, les numéros géographiques vers des serveurs vocaux (de jeux, de chat, de charme...) et les numéros via les satellites. Ces appels seront facturés conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.

B. Constituent des cas d'utilisation interdites des offres téléphones fixe, mobile et des services optionnels attachés

- l'utilisation de l'offre à des fins autres que personnelles (par exemple : usage commercial ou professionnel, partage de l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au cercle privé/cercle de famille),
- la cession ou la revente partielle ou totale de l'offre,
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service Téléphone en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS,
- la connexion de la ligne téléphonique à un PABX,
- l'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone,
- l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou d'envoi en masse de télécopies, envoi de masse de messages électroniques (Spam)),
- l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client,
- l'utilisation de l'offre à des fins autres que celles prévues au Contrat ou/et interdites par les lois et la réglementation en vigueur ou/et portant atteinte aux droits des tiers.
- L'usage de type « streaming » (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger)
- l'utilisation aux fins de voix sur IP de la Carte SIM (technique utilisant internet comme moyen de transmission des appels téléphoniques).

- L'usage de type « peer to peer » ou newsgroup (service permettant le partage entre utilisateurs de ressources mise à disposition par l'un d'entre eux ou d'un serveur sur le réseau)
- Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

Les offres téléphones fixe, mobile et services optionnels attachés sont valables pour une durée continue raisonnable des appels, la communication du Client pouvant être interrompue par la Société afin d'assurer la fluidité nécessaire sur le réseau au bénéfice de l'ensemble des clients.

En cas d'utilisation interdite des offres téléphone, la Société se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens, de :

- suspendre immédiatement l'offre souscrite dans les conditions de l'article Suspension figurant aux présentes,
- et le cas échéant, de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article Résiliation figurant aux présentes.

En tout état de cause les communications hors offre seront facturées conformément à la Documentation tarifaire en vigueur et le Client restera tenu de toutes les obligations visées aux présentes.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

4.1 Signataire

Le Contrat est souscrit au bénéficiaire et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire, aucune demande de modification ne pouvant être faite en cours de Contrat. Toute modification de bénéficiaire/signataire pourra faire l'objet d'un nouveau contrat. Le Client, déclare avoir reçu, lu et accepté conformément à son engagement, les CGV et les CP et la Documentation tarifaire communiqués préalablement à la souscription du Contrat. En cas de litige le Client dispose de la faculté, conformément aux lois et réglementations applicables, de porter à la connaissance de la Société sa contestation en écrivant au Service Client ou le cas échéant de s'adresser à toute juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où cette possibilité existe dans l'offre souscrite par le Client celui-ci pourra désigner un tiers-payeur pour le règlement des factures. Le Client devra alors désigner l'identité et les coordonnées du tiers-payeur dans les CP. Le Client demeure seul responsable à l'égard de la Société des paiements dus et du respect du Contrat.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) (i) si le logement n'est pas raccordable, notamment en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder ou/et (ii) en cas de difficultés techniques ou spécifiques ou/et (iii) si la Société n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le(s) Service(s) au(x)quel(s) il a souhaité souscrire.

4.2 Souscription

La souscription doit s'entendre comme la signature du Contrat ou l'acceptation du Contrat via un support de communication électronique. Le Contrat est conclu à la date indiquée aux CP mais prend effet à la date de remise du Matériel lorsque celle-ci constitue un préalable à la fourniture du Service ou à la date de souscription de(s) Service(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessitent(nt) pas de mise à disposition de Matériel. Pour le téléphone mobile, le Contrat prend effet à la date de remise de la carte SIM.

En cas de souscription de Service à distance, conformément à l'article L121-20 du Code de

la Consommation, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours pour se rétracter à compter de l'acceptation de l'offre de souscription de(s) Service(s), en envoyant un courrier au Service Client en indiquant sur l'enveloppe « Rétractation ». Si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le Client est informé que tout rendez-vous de raccordement technicien ou utilisation du(des) Service(s) ou des options attachées avant l'expiration du délai de sept (7) jours vaut renonciation au droit de rétractation. En cas de souscription de(s) Service(s) par démarchage à domicile, conformément à l'article L121.25 du Code de la Consommation, le Client dispose à compter de la date de signature des CP d'un délai de sept (7) jours pour dénoncer le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Un coupon d'annulation de commande ainsi qu'un extrait de la loi n°93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation (articles L 121.23 à L 121-26) relatif au démarchage à domicile seront joints au Contrat remis au Client par la Société.

4.3 Modification de(s) Service(s)

Le Client pourra, au cours du Contrat et dans les conditions définies aux présentes, souscrire les Services proposés par la Société et non souscrits par lui initialement, ainsi que, le cas échéant, à tout Service que la Société serait amenée à proposer ultérieurement en fonction de la demande du marché, ou de l'avancée de la technologie. Toute modification de Service(s) (offre et option) par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément à la Documentation tarifaire. Dans l'hypothèse où cette modification de Service(s) serait soumise à de nouvelles conditions contractuelles, celles-ci seront communiquées préalablement au Client conformément aux dispositions du code de la consommation.

Toute modification demandée sera effective pour une période minimale d'un mois civil complet ou toute autre période indiquée aux CP.

Le Client bénéficiant d'un tarif préférentiel lié à la souscription de plusieurs Services ne pourra pas bénéficier d'une promotion liée à la souscription d'un Service individuel, qu'il soit souscrit ou non précédemment, sauf dispositions contraires décrites aux CP.

Le Client pourra, au cours du Contrat et dans les conditions définies aux présentes, souscrire les options mises à sa disposition par la Société (selon disponibilité) pour une durée minimum d'un mois civil complet ou toute autre période prévue aux CP.

Dans le cadre de(s) Service(s), toute demande de modification d'offre(s) ou option(s) par le Client devra être faite au plus tard le quinze (15) du mois pour être effective au plus tard le mois suivant. En fonction de(s) offre(s) et des option(s) souscrit(es), le Client peut notamment effectuer cette modification auprès du Service Client ou par tout autre moyen notamment interactif, éventuellement mis à disposition par la Société. Dans tous les cas, la modification d'une offre ou d'une option à laquelle une promotion serait attachée, entraîne la perte de ladite promotion.

ARTICLE 5 : RACCORDEMENT SI LE LOGEMENT N'EST PAS DÉJÀ RACCORDÉ

Les opérations d'ouverture de Service(s) décrites au présent article comprennent (i) le raccordement du Client au réseau de la Société, (ii) la mise en service et (iii) la pose un câble d'une longueur maximale de cinq (5) mètres à partir du point d'entrée au domicile du Client. La Société rappelle que le Client doit disposer d'une alimentation

électrique 220 Volts pour le branchement du (ou des) Matériel(s) de raccordement doit être mis à disposition par le Client.

La Société utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements (câble, prise téléphone, prise TV/FM) déjà existants entre le réseau interne et la prise de desserte du premier Matériel.

La prestation de Raccordement comprend la fourniture et la pose chez le Client d'une prise simple ou le cas échéant d'une seule prise double. En cas de souscription d'une offre associant les Services Télévision, Internet et Téléphone, il est posé chez le Client une prise double si le logement n'est pas d'ores et déjà équipé. Le Client a la charge du branchement de ses matériels audiovisuels et/ou informatiques et/ou téléphonique à la prise murale installée par la Société ainsi que le réglage et la configuration desdits matériels. Toutefois, le Client pourra toujours faire réaliser son branchement par un technicien dont la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.

5.1 Modalités

Le personnel de la Société ou toute autre personne mandatée par la Société pourra accéder au logement dont l'adresse est indiquée dans les CP pour procéder à la mise en service. Le Client fait son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à son Raccordement. Le Raccordement s'effectue dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature du Contrat ou de la communication des autorisations nécessaires à la Société.

La Société pourra ne pas procéder au Raccordement, (i) si le logement du Client n'est pas raccordable en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder ou en cas de difficultés techniques ou (ii) si la Société n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le(s) Service(s) au(x)quel(s) il a souhaité souscrire, le Contrat sera alors réputé n'avoir jamais existé.

Le Raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires. De plus, le travail doit pouvoir être effectué sans que le technicien ait à déplacer lui-même le mobilier. Si le Client exige qu'un objet ou qu'un meuble soit déplacé, ce déplacement s'effectuera sous sa seule responsabilité. Il ne pourra se retourner contre la Société ou ses intervenants mandatés en cas de détérioration. Le Raccordement est effectué en présence du Client ou de son représentant dûment autorisé.

Le Raccordement et toute autre prestation font l'objet d'un compte-rendu d'intervention signé par le Client (ou par son représentant dûment autorisé) et par le technicien qui a effectué le travail. Ce compte-rendu d'intervention atteste de la date exacte de l'intervention, du détail des travaux effectués et de l'acceptation du Client des résultats de cette intervention et du(s) Service(s) installé(s).

ARTICLE 6 : RACCORDEMENT SI LE LOGEMENT EST DÉJÀ RACCORDÉ

Si le logement bénéficie déjà d'une prise câble active, le Matériel sera remis au Client, lors de son passage dans une agence de la Société ou envoyé par la poste ou transporteur, les frais d'envoi étant à la charge du Client conformément à la Documentation tarifaire.

Le Client a la charge du branchement de ses matériels audiovisuels et/ou informatiques et/ou téléphonique à la prise murale installée par la Société ainsi que le réglage et la configuration desdits matériels. Toutefois, le Client pourra toujours faire réaliser son branchement par un technicien dont la prestation sera facturée selon

le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.

En cas de dégât(s) causé(s) au(x) Matériel(s) par le Client lors de l'installation et sauf vice inhérent au Matériel, le Client dédommagera la Société à hauteur de la valeur de remplacement de(s) Matériel(s) telle qu'indiquée à la Documentation tarifaire.

Tout déplacement d'un technicien à la demande du Client, et non justifié par un vice inhérent au Matériel ou lié au réseau de la Société, sera facturé au Client selon le tarif figurant à la Documentation tarifaire. La Société informe également le Client que tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, sera facturé selon les tarifs en vigueur à la Documentation tarifaire

ARTICLE 7 : CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de déménagement, sous réserve que le nouveau logement soit dans une zone couverte par la Société, raccordable au réseau et/ou accessible au réseau GSM selon les cas, le ou les Service(s) est (sont) transféré(s) de plein droit à la nouvelle adresse, dans les conditions prévues aux présentes pour le raccordement, dès lors que la Société en est prévenue par courrier ou téléphone au moins un mois à l'avance. La Société fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité de(s) Service(s) à la nouvelle adresse sous réserve du respect du préavis d'un (1) mois.

Concernant le Service Téléphone, la modification d'adresse de raccordement pourra entraîner le changement de numéro de téléphone du Client, pour des raisons techniques.

Les frais générés par les prestations particulières exceptionnelles nécessaires à la mise en service dans le nouveau logement sont à la charge du Client conformément à la Documentation tarifaire. En cas de non respect du préavis ci-dessus, la Société facturera à nouveau les frais d'ouverture de service.

ARTICLE 8 : MATÉRIELS

Afin de permettre la fourniture des Services, la Société est amenée à fournir des Matériels tels que décodeur, modem-câble, carte à puce, télécommande, accessoires, carte SIM, terminaux mobiles etc. Un dépôt de garantie du(s) Matériel(s) pourra être facturé au Client lors de la souscription ou lors de ses premières factures suivant l'installation. La facturation du(s) service(s) attachés au(x) Matériel(s) installés par le Client sera effective dans les vingt-quatre (24) heures suivants la mise à disposition du(s) Matériel(s) par la Société. Le Client est présumé effectuer son installation dans ce délai. En cas de vente à distance, le délai de rétractation se substitue au délai de vingt-quatre (24) heures ci-dessus mentionné sauf renonciation expresse du Client à ce délai.

En cas de dégât(s) causé(s) au(x) Matériel(s) par le Client lors de l'installation et sauf vice inhérent au Matériel, le Client dédommagera la Société à hauteur de la valeur de remplacement de(s) Matériel(s) telle qu'indiquée à la Documentation tarifaire. Tout déplacement d'un technicien à la demande du Client, et non justifié par un vice inhérent au Matériel ou lié au réseau de la Société, sera facturé au Client selon le tarif figurant à la Documentation tarifaire. La Société informe également le Client que tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, sera facturé au tarif figurant à la Documentation tarifaire.

8.1 Spécificités relatives au Téléphone mobile

La propriété de la carte SIM et du logiciel intégré

n'est pas transférée au Client. Le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM, il ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader ou la dupliquer de quelque manière que ce soit. La carte SIM peut être remplacée par la Société pour des raisons techniques ou en cas de fraude (sans frais en l'absence de faute du Client).

8.2 Spécificités relatives au Service Internet

Le Client doit vérifier, si nécessaire auprès d'un prestataire informatique de son choix ou en contactant le Service Client de la Société, que son matériel dispose de la configuration minimum requise pour la bonne utilisation du Service telle qu'indiquée sur la documentation préalablement fournie par la Société et disponible à tout moment sur le Site Internet de la Société selon l'offre souscrite par le Client. En tout état de cause, le Client aura pris soin de s'assurer que son matériel informatique est doté des caractéristiques suivantes :

Système PC :

- Système d'exploitation : Windows 2K (minimum) ; XP (recommandé)
- Processeur : Pentium III (minimum) ; Pentium IV ou versions ultérieures (recommandés)
- RAM : 512 Mo de RAM (minimum)
- Interface : Fast Ethernet 100baseT (minimum) ; Giga Ethernet (recommandé)

Système Mac :

- Système d'exploitation : Mac OS 9 (minimum) ou Mac OS X version 10 (recommandé)
- Processeur : 1,4 GHZ (minimum) ; 2,4 GHZ (recommandés)
- RAM : 512 de RAM (minimum)
- Interface : Fast Ethernet 100baseT ou USB2

Pour l'information du Client, la connexion permanente du matériel informatique du Client à Internet nécessite l'utilisation d'une carte Ethernet ou Fast Ethernet ou PCMCIA ou, le cas échéant, d'un adaptateur port USB (selon disponibilité et compatibilité technique) ou d'une carte WiFi, d'un Modem câble et d'une connexion spécifique au réseau câblé de la Société effectuée par la Société ou par l'entreprise mandatée. La fourniture et l'installation de la Carte Ethernet ou Fast Ethernet ou PCMCIA ou d'un adaptateur port USB sont à la charge exclusive du Client.

Le Client est informé que l'adaptateur port USB n'est pas adapté aux offres haut débit proposées par la Société. En outre, toute non-conformité à la configuration décrite ci-dessus, pourra entraîner une dégradation de service, et ne pourra pas être imputée à la Société. Par ailleurs, préalablement à toute installation, le Client devra dans son propre intérêt prendre soin de sauvegarder l'intégralité de ses fichiers.

8.3 Mise à disposition du Matériel

Le Client est informé que certains appareils peuvent s'avérer incompatibles avec le(s) Matériel(s) ou le réseau de la Société ou requière une configuration minimum telle que décrite à l'article 8.1. Le personnel de la Société ou toute autre personne mandatée par la Société devra pouvoir accéder sur demande au logement dont l'adresse est indiquée dans les CP pour procéder au contrôle des Matériels.

En contrepartie de la mise à disposition du Matériel par la Société, le Client versera un Dépôt de garantie à la Société selon les règles décrites au CP. En cas de mise à disposition gratuite ou location de Matériel, la mise à disposition de(s) Matériel(s) n'entraîne aucun transfert de propriété afférent auxdits Matériels, qui resteront la propriété exclusive de la Société.

Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde

du Client à compter de la livraison et pendant toute la période pour laquelle il en a la jouissance.

Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Matériels. À ce titre, le Client s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur ces Matériels.

En cas de mise à disposition, le Client s'interdit tout acte de disposition sur le(s) Matériel(s) mis à disposition tel que vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. Toute utilisation non conforme au Contrat, toute intervention sur les Matériels quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier donnera lieu à un versement à la Société d'une indemnité forfaitaire dont le montant est indiqué à la Documentation tarifaire.

En cas de perte, vol ou détérioration tel que choc inhabituel, dégât des eaux, dommage électrique, modification de branchements de cordons (hors vice du matériel ou simple usure) des Matériels, en cas de mise à disposition du Matériel le Client doit en informer la Société dans les huit (8) jours de la découverte et est tenu d'indemniser la Société du coût de remplacement, à concurrence de la valeur de remplacement indiquée à la Documentation tarifaire. En conséquence, la Société recommande au Client d'assurer les Matériels mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance (dans le cadre de sa police multirisque habitation).

8.4 Vente de Matériel

Selon les offres proposées par la Société au Client, le Matériel peut également être acheté par ce dernier. Dans cette hypothèse, la Société remettra au Client des Conditions Générales de Vente de Matériel. Le Matériel vendu au Client ne deviendra sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde du Client à compter de sa livraison.

8.5 Restitution de Matériel

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, tout Matériel mis à disposition du Client devra être restitué à la Société dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du Contrat, auprès d'un point d'accueil de la Société ou d'un distributeur agréé dont la liste sera communiquée au Client par courrier ou e-mail. Le Client demeure responsable de la carte SIM jusqu'à restitution à la Société. Le Dépôt de garantie sera remboursé au Client dans un délai allant de dix (10) jours à trente (30) jours suivants la restitution du Matériel ou du dernier des Matériels mis à disposition du Client, sous réserve que la Société ait pu constater le respect des dispositions du présent Contrat par le Client et si le Client est à jour du règlement de son (ses) offre(s), et ce conformément aux dispositions légales en vigueur, déduction faite des éventuels coûts justifiés liés à une remise en état du Matériel en cas de non respect des dispositions du présent Contrat par le Client et des impayés non justifiés. Ce délai de restitution serait de plein droit modifié dans l'hypothèse où une disposition légale plus favorable au Client entrerait en vigueur en cours d'exécution du Contrat.

A défaut de récupération du (des) Matériel(s), la Société facturera au Client, à titre d'indemnité, la valeur de remplacement du (des) Matériel(s) en cause à la valeur indiquée à la Documentation tarifaire, déduction faite, le cas échéant, du montant du Dépôt de garantie. Ces dispositions concernent également tout(s) Matériel(s) supplémentaires) mis, le cas échéant, à la disposition du Client.

8.6 Substitution/modification de Matériel

Le Client est expressément informé que la Société se réserve le droit de modifier à tout moment en cours de Contrat le Matériel au domicile du Client et/ou sa configuration matérielle ou logicielle, en cas de contraintes techniques ou en vue d'améliorer l'utilisation de(s) Service(s). A ce titre, le

Client s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention à son domicile d'un technicien dûment habilité par la Société pour procéder à cette modification, ou à un échange de Matériel remis et repris par voie postale.

Le Client est également averti que certain(s) Matériel(s) n'est (ne sont) utilisable(s) que sur un type de réseau et/ou pour la fourniture d'un Service de la Société. Il pourra donc être contraint de procéder à un changement du Matériel dans certaines hypothèses, telles qu'un déménagement et/ou une modification de Service en cours de Contrat, indépendamment des éventuelles offres d'échange qui seraient alors proposées par la Société.

ARTICLE 9 : QUALITÉ DE SERVICE

La Société assure la maintenance du réseau en amont de la première prise de raccordement pour tout dysfonctionnement non imputable au Client ainsi que pour tout vice inhérent au Matériel. Toute intervention, détérioration ou modification par le Client, des installations de raccordement y compris en amont de la première prise de raccordement, entraîne la remise en état à la charge du Client. En particulier, les déplacements non justifiés d'un technicien ainsi que les réparations dues notamment : à une utilisation non conforme à la destination des installations, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, aux incendies, à la foudre, aux modifications des branchements, à l'intervention d'un tiers non autorisé par la Société sont facturés, au tarif en vigueur au jour de l'intervention. À défaut, elle entraîne une résiliation immédiate et de plein droit du Contrat.

Le Client bénéficiera, sous réserve du respect du présent Contrat et sauf cas de force majeure, pour toute nouvelle souscription à une offre de communication électronique :

- d'un délai de mise en service d'un (1) mois à compter de la confirmation de la souscription du Client par la Société.

d'un niveau de qualité minimum pour les caractéristiques techniques suivantes

1. taux de disponibilité des services d'accès Internet : 99,50% mesuré par trimestre
2. taux de disponibilité des services de téléphonie : 99,50% mesuré par trimestre
3. taux de disponibilité des services de TV numérique : 99,50% mesuré par trimestre

La Société fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour que le délai de réponse aux réclamations n'excède pas un (1) mois à compter de la date de réception de cette dernière par la Société.

Si le délai de rétablissement du service ou du niveau de qualité minimum est supérieur à 48 heures, le prorata du forfait correspondant à l'indisponibilité de service ne sera pas dû par le Client. En tout état de cause, la compensation qui pourra, en cas de faute de la Société, être versée au Client devra être en lien avec la nature et le prix des Services qui font l'objet du Contrat.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE

En cas de problème dans la fourniture du (des) Service(s), le Client peut faire appel au Service Client ou à tout autre prestataire indiqué par la Société. Le service après-vente n'inclut pas les consommables tels que les cordons péritels, les rallonges téléphoniques, les cordons secteurs et télécommande.

Sauf cas de force majeure ou non imputable au Client, toute demande d'annulation ou de report de rendez-vous auprès du Service Client doit être effectuée en respectant un préavis minimum de

quarante-huit (48) heures. En cas de non-respect du délai précité, le Client devra payer les frais d'annulation / de déplacement conformément à la Documentation tarifaire.

Pour les questions relatives au(x) Matériel(s) mis à disposition ou vendu(s) par la Société et aux questions techniques relatives au(x) Service(s), la Société met à la disposition du Client une assistance via le site Internet de la Société à la rubrique Espace Client. Sont exclus de l'assistance, les questions relatives aux équipements du Client ou les services non fournis par la Société.

En cas de panne non imputable au Client, les Matériels mis à disposition seront réparés ou échangés gratuitement pendant toute la durée du Contrat, pour autant que le Client ne puisse se voir imputer des impayés (hors frais de déplacement du technicien chez le Client au tarif en vigueur à la Documentation tarifaire). La maintenance des Matériels sera réalisée exclusivement par la Société ou tout prestataire agréé par celle-ci. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration volontaire ou non des Matériels fera l'objet d'une facturation complémentaire du montant de la prestation.

ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIÈRES

11.1 Tarif

Les tarifs de(s) Service(s) souscrit(s) par le Client sont indiqués à la Documentation tarifaire en vigueur.

Le Client déclare en avoir eu communication avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif de l'offre souscrite par le Client ainsi que les frais d'ouverture de service, (le(s) option(s)), les consommations (notamment le montant des communications décomptées en temps ou à l'acte), le(s) Matériel(s) et le(s) Dépôt(s) de garantie. Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises aux taux en vigueur et sont exprimés en Euros.

En cas de modification des tarifs, la Société s'engage à en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si ce dernier ne résilie par le Contrat dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. En cas de résiliation, la Société s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif.

11.2 Facturation et paiement

La facturation du(e)s Service(s) est forfaitaire, à terme à échoir, par mois complets à l'exception du premier mois, facturé au prorata à compter de la date de mise en service ou en cas de résiliation pour motifs légitimes. Tout mois commencé est dû.

La facturation des consommations (non inclus dans l'offre) est à terme échu.

11.2.1 Téléphonie fixe

En cas de dépassement du seuil de 150€ du montant des consommations téléphoniques non inclus dans l'offre du Client constatée par la Société, cette dernière pourra, sans préjudice des autres actions en recouvrement dont elle pourra disposer en cas d'éventuel incident de paiement et après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens convenir avec lui d'une avance sur facturation d'un montant maximum de 150€ . A défaut de réception dans les 8 jours du montant de l'avance sur facturation convenue avec le Client, le Service fourni pourra être limité jusqu'au paiement total des sommes exigibles après en avoir préalablement informé le Client par tous moyens.

11.2.2 Téléphonie mobile

A) Au moment de la souscription du Contrat, le Client règle à la Société un Dépôt de garantie d'un montant de 150 euros dans les cas suivants :

- absence de chèque annulé et/ou de RIB ou RIP d'un compte domicilié en France
- nombre total de lignes mises en service supérieur ou égal à 2,
- inscription sur le fichier Préventel visé à l'article 17 ou de chèque déclaré irrégulier par le Fichier national des Chèques Irréguliers.

B) Après la souscription du Contrat, la Société demandera le versement d'un Dépôt de garantie d'un montant de 150 euros en cas de survenance des cas suivants :

- inscription sur le fichier Préventel visé à l'article 17 ou de chèque déclaré irrégulier par le Fichier national des Chèques Irréguliers,
- augmentation substantielle des consommations et services en cours non inclus dans l'offre lorsque ceux-ci excèdent la somme de 150 euros.

Lorsque le Dépôt de garantie est exigible à la souscription, le Contrat est souscrit sous réserve du versement effectif du montant.

Lorsque le Dépôt de garantie est exigible après la souscription du contrat, la Société se réserve le droit de suspendre la (les) lignes du client en cas de refus ou dans l'attente du versement.

Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés, en cas de disparition du motif ayant justifié son versement.

Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés, dans un délai allant de dix (10) jours à trente (30) jours suivant la résiliation de l'abonnement à la téléphonie mobile. Ce délai de restitution serait de plein droit modifié dans l'hypothèse où une disposition légale plus favorable au Client entrerait en vigueur en cours d'exécution du Contrat

Ce Dépôt de garantie ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues

Conformément à la loi et le cas échéant au Contrat, le Client pourra recevoir et/ou consulter ses factures via le site Internet de la Société ou par tout autre moyen approprié à cette communication. La facturation est mensuelle, sauf dérogation figurant aux CP.

Le Client autorise expressément la Société à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique. Cette facture est accessible en ligne, après authentification, sur le compte du Client consultable sur l'Espace clients. Le Client pourra télécharger, consulter et/ou imprimer sa facture qui restera disponible sur l'Espace clients pendant une période de 3 mois, sauf en cas de résiliation. Le Client accepte que la Société puisse modifier la périodicité de ses factures (mensuelle ou trimestrielle), à condition de l'en avoir informé préalablement par courrier ou e-mail.

Le Client pourra s'acquitter de ses factures par prélèvement automatique ou par tout autre moyen de paiement tel que précisé aux CP. Les moyens de paiement autres que le prélèvement automatique entraîneront des frais de gestion décrits à la Documentation tarifaire qui aura été préalablement été remise au Client.

11.3 Retard ou défaut de paiement

La facturation débute à la date mise à disposition du Matériel ou à la date de souscription de(s) l'offre(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessite(nt) pas de mise à disposition de Matériel.

Le non paiement d'une facture par le Client à l'échéance prévue entraînera, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de relance au Client demeurée sans réponse justifiée de sa part, la déchéance de tous les termes des créances de la Société sur le Client et leur exigibilité immédiate.

L'exigibilité des sommes facturées en cas de retard ou de défaut de paiement non justifié par le Client entraînera également la majoration des sommes restant dues d'intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal à compter de l'envoi d'une lettre de relance par courrier ou e-mail au Client, sans préjudice de toute demande en dommages intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Société. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. La Société pourra également répercuter sur le Client défaillant les frais de rejet en cas de refus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire du Client. La Société se réserve le droit de ne pas renouveler la souscription d'un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un précédent contrat, sauf existence d'un fait justificatif.

En cas d'incident(s) de paiement en cours de contrat ou dans le cadre d'un précédent contrat, la Société pourra demander au Client, lors de la souscription d'un nouveau Service (offres / options), le versement d'une somme immédiatement encaissable par la Société dénommée Dépôt de garantie d'un montant de 150 euros, au titre de l'un ou l'autre des Services souscrits. Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés le cas échéant, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de toutes les relations contractuelles avec la Société. Le Dépôt de garantie de paiement ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues.

S'il s'avère que le Client est toujours débiteur de la Société au titre d'un ou plusieurs services(s), et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, la Société se réserve le droit de suspendre le présent Contrat dès la découverte de la dette. A défaut de régularisation dans un délai maximum de 8 jours à compter de la suspension, le Contrat sera résilié.

ARTICLE 12 : DURÉE

Chacun des Services est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de douze (12) mois à compter de la fin du mois de souscription du Client, hors promotion spéciale et hors possibilité de résiliation pendant la période initiale pour motifs légitimes).

Chaque option est souscrite pour une période d'un (1) mois minimum hors dispositions contraires décrites aux CP.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

La Société ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

Pour le service de téléphonie mobile, la Société ne saurait pas davantage être tenue responsable :

- de perturbations du réseau GSM suite à des cas de force majeure, des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation des licences d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit,
- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants auxquels le Client peut accéder notamment via des services vocaux ou le wap,
- de l'installation ou du fonctionnement de terminaux du Client non fournis par la Société.

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et considérant que les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales, la Société ne pourrait être tenue responsable

pour tout dommage indirect ou/et immatériel, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèles, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des Forums sur les Services.

La Société ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de la Société sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice.

La Société ne saurait être tenue responsable des formalités de résiliation de contrat(s) conclu(s) auprès d'autres opérateurs ; ces formalités sont à la charge du Client.

Le Client certifie être majeur et averti qu'il lui incombe de veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de toute utilisation qui pourrait être faite par un mineur de son matériel informatique connecté à Internet ou des autres Services fournis par la Société. Le Client est informé qu'il dispose de moyens techniques et de logiciels permettant de restreindre et de sélectionner l'accès à certains services disponibles sur Internet par le téléchargement d'un logiciel de contrôle parental inclus dans l'offre de service Internet de la Société.

De même, des moyens de cryptage permettent également de restreindre l'accès à certains programmes télévisuels conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Le Client est informé, notamment par les présentes, de la nécessité de créer un code personnel d'accès aux Programmes de Catégorie 5 et d'en préserver la confidentialité. Il est également informé des troubles durables que le visionnage de ces programmes est susceptible de causer aux mineurs et des sanctions pénales auxquelles s'expose toute personne permettant aux mineurs d'avoir accès à de tels programmes (art 227-22 du Code pénal).

Le Client est seul responsable des conséquences de tout dommage :

- subi du fait de l'utilisation par un tiers du Mot de passe de son adresse e-mail ou de(s) Code(s) confidentiel(s), et de la communication de toute autre information confidentielle et personnelle liée à l'abonnement que le Client aura rendue accessible,
- occasionné à la Société ou à tout tiers du fait de l'utilisation fautive que le Client aura faite de sa connexion à Internet,
- lié à l'exploitation et/ou l'utilisation fautive des données et informations que le Client aura introduites sur Internet,
- lié à la perte éventuelle, imputable au Client, de fichiers, données et autres contenus accessibles via le Service d'accès à Internet,
- en rapport avec l'exécution des éventuels contrats conclus en ligne par le Client avec des tiers au travers des Services.

Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau câblé ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes ou des modem pirates », permettant d'accéder à des Services qui ne correspondent pas au Contrat souscrit auprès de la Société, sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel (Décodeur, Modem câble, Carte à Puce, carte SIM).

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 1148 du Code civil.

La Société ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

ARTICLE 15 : SUSPENSION

Une absence momentanée du Client ne pourra donner lieu à une suspension du Contrat et/ou à une interruption du(es) Service(s) souscrit(s) par le Client.

A défaut de communication par le Client à la Société, des justificatifs demandés par cette dernière le cas échéant lors de la souscription (papiers d'identité, justificatif de domicile de moins de trois mois, chèque annulé et RIB ou RIP d'un compte domicilié en France) dans un délai raisonnable ne pouvant excéder trois (3) mois, la Société pourra suspendre le(s) Service(s) jusqu'à réception desdits justificatifs.

Pour la téléphonie mobile : la remise ou l'expédition de la carte SIM est effectuée uniquement après réception de la pièce d'identité de chaque utilisateur, en cas de dossier incomplet, une avance sur consommation sera demandée dans les conditions prévues par l'article 11.2.2.

En cas de manquement grave ou persistant de la part du Client à l'une de ses obligations ou en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le Client, une mise en demeure sera envoyée au Client afin de remédier à ses manquements. Si à l'issue d'un délai de huit (8) jours suivant l'envoi de la mise en demeure le Client n'a pas remédié à ses manquements, la société procédera à la suspension du ou des Services.

Cette suspension interviendra comme suit :

- pour le Service de Téléphone, la Société procédera à la mise en service restreinte de la (ou des) ligne(s) consistant à en limiter l'usage à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence conformément au Code des Postes et Communications Electroniques,
- pour les Services de Télévision numérique et accès à Internet, la Société procédera à la suspension de l'accès au service.

Le Client pourra bénéficier à nouveau des Services, aux tarifs et conditions en vigueur, après le règlement intégral des sommes dues. A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement contractuel ou au règlement des sommes dues. Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à son manquement à l'issue de ce délai de quinze (15) jours, la Société aura la faculté de résilier le Contrat conformément à l'article Résiliation pour faute.

ARTICLE 16 : RÉSILIATION

Le personnel de la Société ou toute autre personne mandatée par la Société doit pouvoir accéder au logement dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières pour procéder à la déconnexion. La résiliation ne saurait, en aucun cas, résulter de la seule restitution par le Client du Matériel à la Société ou de la déconnexion des Matériels par le Client, la Société se réservant le droit de continuer à facturer la location du (des) Matériels concernés jusqu'à la date effective de résiliation. Toute résiliation d'un Service en cours de Contrat entraîne automatiquement la perte de l'éventuel bénéfice tarifaire résultant de la souscription concomitante à d'autre(s) Service(s)

sous forme de Pack. La résiliation de tous les Services entraîne la résiliation automatique du Contrat. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de retrait à la Société des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service.

16.1 Résiliation d'Options(s)

Si le Client souhaite résilier une option, il devra en faire la demande à la Société par téléphone ou courrier adressé au Service Clients, cette demande devant être reçue par la Société avant le quinze (15) du mois en cours pour une résiliation effective au dernier jour dudit mois. A défaut, la résiliation de l'option sera effective au dernier jour du mois suivant.

16.2 Résiliation de Service(s)

A l'expiration de la période initiale de souscription de(s) Service(s), le Contrat peut à tout moment être résilié en tout ou partie par chacune des Parties, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois commençant à courir à compter de la fin du mois de l'envoi de la lettre recommandée. Ce délai de résiliation serait de plein droit modifié dans l'hypothèse où une disposition légale plus favorable au Client entrerait en vigueur en cours d'exécution du Contrat. En cas de résiliation partielle, la lettre de résiliation devra préciser le ou les Service(s) au(x)quel(s) il est mis un terme. Il est expressément convenu que tout mois commencé est dû.

Si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la période initiale de souscription de(s) Service(s), il reste redevable du montant des sommes restantes à courir sur cette période ainsi que des autres frais liés auxdits Services et offres souscrits.

Néanmoins, le Client (ou ses ayants droit) pourra mettre un terme au Contrat pendant la période initiale de souscription de(s) Service(s) sans avoir à régler le montant des offres restant à courir, si cette résiliation résulte d'une modification contractuelle ou de motifs légitimes et, notamment en cas de licenciement, décès ou de déménagement dans une zone non raccordable et/ou non couverte par le réseau GSM de la Société sous réserve que la demande de résiliation de la ligne de téléphone mobile soit faite au plus tard dans les 8 jours à compter de sa date de mise en service. Le Client (ou ses ayants droit) s'engage à ce titre à fournir à la Société tous justificatifs à l'appui de sa demande de résiliation. La résiliation prend effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi de la lettre recommandée notifiant et justifiant l'événement constitutif d'un tel motif légitime par le Client. En cas de décès, la résiliation prendra effet le jour de la réception de l'acte de décès par la Société (ou à la fin du mois de ladite réception en cas d'utilisation prolongée du (des) Service(s) au-delà du décès). La Société n'appliquera pas les frais de déconnexion.

16.3 Résiliation de l'abonnement téléphone pour portabilité sortante

Une demande de portabilité sortante entraîne, à l'issue de la procédure, la résiliation de l'abonnement au téléphone conclu avec la Société sans que les éventuels autres services détenus en soient impactés.

La résiliation prendra effet à la date de cession du numéro après la réception de la demande de résiliation avec portabilité sortante. Si cette demande intervient au cours de la période initiale de souscription, le Client reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période.

16.4 Résiliation pour faute

Le Client pourra résilier le Contrat en cas de manquement grave ou persistant de la part de la Société à son obligation de fourniture des Services, auquel cette dernière n'aurait pas remédié après

mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la résiliation sera effective à la fin du mois d'envoi du courrier recommandé de résiliation.

Après la période de suspension telle que décrite à l'article 13, la Société pourra résilier le Contrat pour faute en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé. La suspension sera maintenue jusqu'au jour de la résiliation effective du Contrat. Cependant la résiliation des Services pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client :

- introduit sur Internet des perturbations de toute nature, par des virus informatiques ou autres éléments logiques, par des envois en masse de données, etc. ;
- détériore tout Matériel mis à sa disposition ;
- connecte directement ou indirectement d'autres matériels que ceux expressément indiqués sur le site de la Société,
- convertit de quelque manière que ce soit, son ordinateur en mode Serveur ou le configure en réseau partagé (technologie WIFI notamment) sauf, dans ce dernier cas, dans le cadre d'une éventuelle offre multiposte fournie par la Société,
- gêne ou paralyse les échanges et le fonctionnement d'internet, en particulier utilise une adresse IP qui ne lui aurait pas été attribuée,
- enfreint les législations et réglementations applicables telles que notamment mais non exclusivement en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle,
- intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau câblé, ou effectue toute action visant à permettre la réception par des tiers des programmes TV,
- détériore ou modifie des installations de raccordement en amont de la première prise,
- harcèle ou cherche à nuire à d'autres usagers dans les forums de discussion auxquels il a accès par le Service Internet.

ARTICLE 17 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat a un caractère obligatoire et est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat et la fourniture de(s) Service(s) par la Société au Client. Ces informations sont destinées à la Société et pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société ou les sociétés du Groupe. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, la Société recueillera au moyen d'une case à cocher dite « opt-in », l'accord du Client pour toute transmission de ses données de communication électronique (adresse e-mail, numéro de fax) à des partenaires commerciaux ou aux sociétés du Groupe pour des opérations de marketing direct. En tout état de cause, le Client peut en justifiant de son identité accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou les supprimer en s'adressant par courrier au Service Client en indiquant sur l'enveloppe « Données Personnelles ».

Les conversations téléphoniques entre le Client d'une part, et les personnes de l'assistance

technique ou commerciale d'autre part, pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le seul but de veiller à la qualité du service et d'en assurer l'amélioration. Les informations ne seront pas conservées au delà d'un délai de huit (8) semaines ni utilisées pour une finalité différente que celle mentionnée.

Le Client est informé, que la Société, sur la base de dispositions légales, pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier géré par le GIE Préventel accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation de service GSM et filaire. Le Client peut exercer son droit d'accès à l'adresse suivante : GIE PREVENTEL, service des consultations, TSA n° 90 003, 95388 ST OUEN CEDEX. Le droit de rectification ou d'opposition peut être exercé auprès de la Société à l'adresse du Service client figurant à l'article 1.

ARTICLE 18 : CESSION

La Société se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations du Contrat, pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont offerts au Client. Le Contrat ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 19 : RÉCLAMATIONS – RÈGLEMENTS DES DIFFÉREND

Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du débit de son compte bancaire ou à réception de la facture pour en contester le montant. Toute réclamation doit être formulée par écrit. Au-delà de ce délai, le Client est réputé l'avoir accepté définitivement. En cas de réclamation, le paiement reste exigible à la date convenue. La Société, en cas de réclamation du Client, s'efforcera de parvenir à un règlement amiable. A défaut, il sera fait application des règles habituelles de compétence.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS DIVERSES

La Société pourra modifier les CGV sous réserve d'en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. En cas de désaccord du Client sur les nouvelles CGV, il disposera, à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGV, de quatre mois pour demander la résiliation du Contrat. Cette résiliation prendra effet au dernier jour du mois suivant celui de la réception de la lettre recommandée par la Société. A défaut de résiliation, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

Sauf preuve contraire apportée par le Client, les enregistrements informatiques effectués par la Société constituent pour les parties une preuve des consommations de trafic ou de connexion du Client.

En aucun cas le Contrat n'emporte le droit pour le Client d'utiliser à quelque titre que ce soit, la marque commerciale utilisée par la Société ou tout autre signe distinctif de cette dernière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATÉRIELS JUILLET 2007

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées à la vente de Matériel par la Société, elles complètent les Conditions Générales de Ventes des services « NUMERICABLE » – NC NUMERICABLE».

DÉFINITIONS

Client : personne physique de plus de 18 ans et ayant la pleine capacité juridique domiciliée en France métropolitaine.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Vente de Matériels, le contrat à signer ou à valider par voie de communication électronique, les tarifs, et le cas échéant, les CGV et conditions particulières attachées aux offres de Services commercialisées par la Société. Ces documents sont remis au Client qui déclare les avoir reçus, lus et acceptés préalablement à la signature ou à l'acceptation du Contrat par voie de communication électronique.

Matériel(s) :

équipements vendus par la Société au Client selon les offres commercialisées par la Société.

Service(s) :

désigne individuellement ou collectivement les services suivants : Service Télévision, Service Internet et Service Téléphone tels que décrits aux Conditions Générales de Vente relatives aux Services commercialisés par la Société.

Les Services sont commercialisés auprès des Clients sous forme d'offres et options. Une offre pouvant être constituée de un (1) ou plusieurs Service(s) dénommée alors Pack dans les Conditions Particulières.

Service Clients:

ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société et dont les coordonnées figurent dans la documentation contractuelle.

Site Internet :

désigne l'URL www.numericable.fr

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Société, sous réserve de disponibilité, vend du/des Matériel(s) au Client.

ARTICLE 2 - COMMANDE, LIVRAISON ET RESPONSABILITÉ

Les Conditions Générales de Vente et les conditions particulières attachées à ces offres sont disponibles à tout moment sur le Site Internet de la Société ou/et sur demande auprès du Service Clients ou/et en boutiques.

Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des

caractéristiques du Matériel proposé par la Société. Le Matériel acheté dans un point de vente de la Société, est immédiatement emporté par le Client. Si le Matériel est acheté par téléphone, l'expédition s'effectue par voie postale. Toute réclamation sur la nature du Matériel livré ou sur les éventuelles avaries subies par le Matériel au cours du transport, doit être faite au moment de la livraison, et le cas échéant, le Client peut refuser la livraison du Matériel. Toute réclamation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept (7) jours suivant la livraison du Matériel au Service Clients de la Société.

ARTICLE 3 - DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE VENTE À DISTANCE

Conformément aux dispositions des articles L. 121-20 et L. 121-20-2 du Code de la Consommation, le Client bénéficie d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la livraison du Matériel pour demander son échange ou remboursement sans pénalités, à l'exception des frais de retour, et/ou pour renoncer à la souscription d'une offre de Service commercialisée par la Société. Si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L121- 20-2 du Code de la Consommation, le Client est informé que toute mise en Service avec son accord ou utilisation du Matériel avant l'expiration du délai de sept (7) jours vaut renonciation au droit de rétractation. Si, dans ce délai, le Client renonce uniquement à l'offre de Service commercialisée par la Société et qu'il ne renvoie donc pas le Matériel, la Société facturera le Client du prix du Matériel seul.

Le Matériel doit être retourné en recommandé avec accusé de réception (frais à la charge de l'expéditeur) dans son emballage d'origine, en parfait état, accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations (garantie fabricant) au Service Clients. Sous réserve du respect des dispositions du présent contrat, le remboursement du Matériel après retour s'effectue dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la livraison.

ARTICLE 4 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du Matériel est indiqué sur le Site Internet de la Société à la date de la commande ou sur le Contrat signé par le Client. Les prix s'entendent toutes taxes comprises aux taux en vigueur hors frais de livraison, et sont exprimés en Euros. Le prix du Matériel acheté par le Client sera intégré à la facture suivant la date de l'achat du Matériel et payé par le Client selon les modalités de paiement habituelles.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Le Matériel vendu au Client ne deviendra

sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde du Client à compter de sa livraison. Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Matériels et s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur le Matériel. Le Client s'interdit tout acte de disposition sur le Matériel dont il a la garde tel que, vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification.

La Société ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- de fait du Client lui-même;
- de fait, imprévisible et insurmontable;
- du fait d'un tiers étranger au contrat;
- de force majeure telle que définie par la Jurisprudence.

ARTICLE 6 - GARANTIE - SERVICE APRÈS-VENTE

Le Service Clients de la Société assure le service après-vente du Matériel auprès du Client.

En outre, le Client bénéficie d'une garantie de douze (12) mois. La Société informe le Client que les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise installation/utilisation du Matériel ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat a un caractère obligatoire et est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat par la Société. Ces informations sont destinées à la Société et aux sociétés du Groupe et pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société ou les sociétés du Groupe. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78- 17 du 6 janvier 1978, la Société recueillera au moyen d'une case à cocher dite "opt-in", l'accord du Client pour toute transmission de ses données de communication électronique (adresse e-mail, numéro de fax) à des partenaires commerciaux ou aux sociétés du Groupe pour des opérations de marketing direct. En tout état de cause , le Client peut accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou les supprimer en s'adressant par courrier au Service Clients en indiquant sur l'enveloppe " Données Personnelles-".

Le Client est informé, que la Société, sur la base de dispositions légales, pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.



NUMERICABLE
SERVICE CLIENTS
TSA 61000
92894 NANTERRE CEDEX 9

03/08

NUMERICABLE, SAS au capital de 16 849 942 € - RCS Paris
379 229 229 - 26/40 rue d'Oradour sur Glane 75015 Paris
NC NUMERICABLE, SA au capital de 968 852 36163 €
RCS Meaux B 400 461 950 - 10 rue Albert Einstein
Champs sur Marne - TARIFNC/0308